

## Préfecture

Direction de l'animation  
des politiques publiques  
Bureau de l'animation  
et du dialogue public

Arrêté préfectoral  
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez

-----  
AP n° 2014304-0001 du 31 octobre 2014

Le préfet du Finistère,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1)
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2009
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-0725 du 19 mai 2010 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2012-0022 du 06 janvier 2012 et n° 2012-0347 du 19 mars 2012 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013024-0001 du 24 janvier 2013 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez
- VU les propositions de l'association des maires du Finistère du 16 octobre 2014
- VU les propositions des différents organismes et groupements consultés

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Baie de Douarnenez pour tenir compte de ces nouvelles désignations

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

## ARRETE :

### Article 1

La commission locale de l'eau créée par arrêté préfectoral n° 2012-0022 du 06 janvier 2012, pour assurer l'élaboration, la révision et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez est modifiée.

### Article 2

La composition de cette commission est désormais arrêtée comme suit :  
(les modifications apparaissent en gras)

1- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- Représentant du Conseil régional de Bretagne

M. Gérard MEVEL, conseiller régional

- Représentants du Conseil général du Finistère

Mme Nicole ZIEGLER, conseillère générale du canton de Concarneau

M. Jacques GOUEROU, conseiller général du canton de Châteaulin

- Représentants des maires du Finistère

IDENTITE	QUALITE
<b>M. Roland FEREZOU</b>	<b>Adjoint au maire d'ARGOL</b>
M. Jean-Pierre LE BRAS	Adjoint au maire de BEUZEC CAP SIZUN
<b>Mme Michelle JEGADEN</b>	<b>Adjointe au maire de CROZON</b>
<b>M. Michel BALANNEC</b>	<b>Adjoint au maire de DOUARNENEZ</b>
<b>M. Jean-Jacques GOURTAY</b>	<b>Adjoint au maire de KERLAZ</b>
<b>M. Alain ANSQUER</b>	<b>Conseiller municipal de LOCRONAN</b>
<b>M. Patrick PHILIPPE</b>	<b>Conseiller municipal de PLOMODIERN</b>
M. Paul DIVANAC'H	Maire de PLONEVEZ PORZAY
M. Jean KERIVEL	<b>Maire de POUILLAN SUR MER</b>
<b>Mme Christine LELIEVRE</b>	<b>Conseillère municipale de SAINT NIC</b>
<b>M. Jean-Claude KERSPERN</b>	<b>Conseiller municipal de TELGRUC SUR MER</b>

- Représentants de la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon

**M. Bernard IDOT, délégué communautaire**

**M. Henri LE PAPE, délégué communautaire**

- Représentants de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay

M. Didier PLANTE, délégué communautaire

M. Alain LE QUELLEC, délégué communautaire

- Représentants de Douarnenez Communauté

**M. Henri CARADEC, délégué communautaire**

**Mme Marie-Thérèse FERNANDEZ, déléguée communautaire**

- Représentant du Parc naturel régional d'Armorique (PNRA)

**M. Jean-Claude LESSARD**

## 2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- Représentants de la Chambre d'agriculture du Finistère

M. Ronan LE MENN

M. André SERGENT

- Représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Quimper

M. René LE PAPE

- Représentant de la Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. Louis CADIOU

- Représentant des associations de protection de la nature

Mme Nicole LE GALL, "Eau et rivières de Bretagne"

- Représentant des consommateurs

**Mme Annaig BAILLARD, association CAPBIO**

- Représentant des propriétaires fonciers

Mme Marie-Andrée HASCOET, membre du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Finistère

- Représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne  
M. Bruno CLAQUIN
- Représentant de Nautisme en Finistère  
M. Marc BERÇON
- Représentant du groupement des agriculteurs biologiques du Finistère  
M. Paul HASCOET
- Représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat  
M. Roland LE BLOA
- Représentant de l'agence de développement touristique Finistère Tourisme  
M. Nicolas DAYOT, président du syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air, membre du comité directeur

### 3- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat

- le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le préfet du Finistère ou son représentant
- le chef de la mission inter-services de l'eau du Finistère ou son représentant
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère ou son représentant
- le directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le directeur du parc naturel marin d'Iroise ou son représentant

### Article 3

Le mandat des membres de la commission locale de l'eau (CLE), autres que les représentants de l'Etat, expire le 06 janvier 2018. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

#### Article 4

La liste des membres de la commission sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Finistère et sera mise à disposition du public sur le site Internet [www.gesteau.caufrance.fr](http://www.gesteau.caufrance.fr)

#### Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le sous-préfet de Châteaulin sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 31 OCT. 2014  
Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Etienne